RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Commission des finances et de l'audit
Séance du 19 novembre 2026

Décision CFA n° 2026-07

Marché public relatif à fourniture et livraison de dispositifs de géolocalisation animaliers en France métropolitaine et départements d'outre-mer (15 lots) (2026-36)

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées ; R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- **Vu** la délibération n°2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- **Vu** la délibération n° 2023-16 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 03 novembre 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 3 novembre 2026,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve la conclusion par l'OFB de l'attribution des lots n° **3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14** de l'accord-cadre référencé n°2026-36 relatif à la fourniture et livraison de dispositifs de géolocalisation animaliers en France métropolitaine et départements d'outre-mer (15 lots), avec les attributaires suivants :

N° de lot	n° du lot précédente procédure	Désignation	Montants maximum en € HT	Attributaires pressentis
3	13	GPS GSM solaire ⩽ 3.5 g pour Limicoles, tourterelles	800 000,00 €	ORNITELA
5	15	GPS GSM solaire ⩽6.5 g pour Lagopède alpin, limicoles	760 000,00 €	ORNITELA
6	17	GPS GSM solaire ⩽ 8.5 g pour Lagopède alpin	320 000,00 €	ORNITELA
8	19	GPS GSM solaire ⩽9,5g pour Sarcelle d'hiver, lagopède, Bécasse	800 000,00 €	ORNITELA
10	24	GPS GSM solaire acc brutes ⩽ 10g pour Lagopède alpin, perdrix bartavelle, pigeon ramier	400 000,00 €	ORNITELA
11	25	GPS GSM solaire acc ⩽ 12g pour Courlis, canard pilet, corvidés	200 000,00 €	INTERREX
12	26	GPS GSM solaire ⩽ 17g pour Canard pilet	280 000,00 €	ORNITELA
13	27	GPS GSM solaire acc ⩽ 13g pour Canards	320 000,00 €	ORNITELA
14	29	GPS GSM solaire 26g pour Bernache	160 000,00 €	ORNITELA
Montant maximum total en € HT			**4 040 000,00 €**	

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit

Raphaël BELLO

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,

Régine TOUFFAIT